



# Convention de prêt

## Comité Basket Calvados

### **ENTRE**

#### **D'une part,**

Le Comité Basket Calvados, représenté par Patrick HAQUET, agissant en sa qualité de Président du Comité Basket Calvados,

ci-après désigné par « le Comité»

### **ET**

#### **D'autre part,**

ci-après désigné par « le Partenaire »,

Le Comité Basket Calvados et le Partenaire étant désignés par « Les parties »,

### **Il a été convenu et exposé ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la présente convention**

---

La présente convention (ci-après désignée par « la Convention ») a pour objet de déterminer les modalités et conditions de prêt, par le Comité au profit du Partenaire, du matériel et de ses accessoires désignés à l'article 2.

#### **Article 2 - Matériels**

---

L'ensemble des matériels, et numéros de série :

- 
- 
- 
- 
- 
- 

#### **Article 3 - Propriété des Équipements**

---

Les matériels sont et demeurent la propriété du Comité.

#### **Article 4 - Mise à disposition par le Comité**

---

Le Comité s'engage à mettre à la disposition du Partenaire, à compter de la date de réservation définie par les Parties, les matériels décrits dans la fiche ou le formulaire de réservation.



# Convention de prêt

## Comité Basket Calvados

### Article 5 - Recommandations d'utilisation

---

Les recommandations d'utilisations sont définies en annexe.

### Article 6 - Etat de l'équipement

---

Le partenaire qui emprunte l'équipement prendra les dispositions pour percevoir le matériel et pour le ramener par ses propres moyens, dans les locaux du Comité.

Lors de la mise à disposition du matériel, un état de l'équipement contradictoire sera dressé.

Il en sera de même lors du retour de l'équipement.

### Article 7 - Durée de la convention

---

La Convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties. Le matériel sus-désigné sera mis à la disposition du Partenaire à la date choisie par les Parties et précisée dans l'annexe « Etat de l'équipement au départ, au retour du matériel ».

La Convention est conclue pour une période de ..... jours d'emprunt effectif,

Soit du ..... au .....

### Article 10 - Caractère du prêt, cession

---

La Convention revêt un caractère strictement personnel. Elle ne peut être cédée ni transférée en aucune façon et quel qu'en soit le motif.

*Fait en deux exemplaires à* \_\_\_\_\_ , le

Pour le Comité  
Patrick HAQUET, Président

Pour le Partenaire